

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 130 (Rect)

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget et M. Vercamer

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la fin du troisième alinéa les mots : « chaque groupe pose au moins une question » sont remplacés par les mots : « les premières questions posées sont de droit attribuées à chacun des groupes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une meilleure visibilité de l'ensemble des groupes, il est nécessaire qu'à chaque séance, les premières questions d'actualité soient réparties entre les groupes politiques, selon la méthode traditionnelle de roulement. Ainsi, les premières questions seraient réservées à chacun des groupes. La première question resterait réservée à un groupe d'opposition ou minoritaire ou à un député n'appartenant à aucun groupe.